



COMPTE-RENDU

Séance du 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie PEES, Pierre HELIP-CASSIE, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Marie-Christine GARROCCQ à Jean-Michel BASCUGNANA

Etaient excusés : Marie-Christine GARROCCQ

Secrétaire de séance : Paul LAMOURE

Question n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2021

N'étant pas présent lors de la séance du 25 août 2021, M. Jean-Pierre GABASTON s'abstient de participer au vote.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du 25 août 2021.

Question n° 2 : Règlement du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé au présent rapport.

Question n° 3 : Création de deux appartements au-dessus de la mairie

Il s'agit de créer deux appartements au-dessus de la mairie. Ces logements pourraient être aménagés en logements sociaux conventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE

- d'approuver le programme de création de deux logements au-dessus de la mairie,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit,

	TAUX	MONTANT HT
Montant des travaux	100.00 %	255 093.68 €
Subvention du CONSEIL DEPARTEMENTAL	18.86 %	48 099.00 €
DETR	16.81 %	42 890.00 €

Subvention du CONSEIL REGIONAL	11.76 %	30 000.00 €
Autofinancement (dont prêt)	52.57 %	134 104.68 €

- d'approuver l'estimation prévisionnelle ainsi que le conventionnement APL des futurs logements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à solliciter toutes les aides possibles et les prêts nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Question n° 4 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 4 mai 2012. Il est en effet nécessaire de procéder à la modification des pièces du PLU pour désigner trois bâtiments situés en zones A et N afin qu'ils puissent faire l'objet d'un changement de destination dans la mesure où ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.

Cette modification du P.L.U. peut se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Le projet sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées, puis mis à la disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Pour réaliser cette modification simplifiée du P.L.U., le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale peut aider la commune. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DONNE un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. dont l'objectif est de modifier le règlement les pièces du PLU pour identifier trois bâtiments situés en zones A et N pour lesquels un changement de destination est autorisé ;

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification simplifiée du P.L.U. ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Question n° 5 : Participation au budget du CIAS de la Vallée d'Ossau

Le 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a voté la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau pour accueillir un Service d'Aide et

d'Accompagnement à Domicile (SAAD) émanant de la fusion des deux services existants jusqu'alors dans les CCAS d'Arudy et de Laruns.

Pour équilibrer le budget du CIAS, il est demandé à chaque commune de participer à hauteur de 5€ par habitant sur l'exercice 2021, pour permettre de couvrir les dépenses du service.

COMMUNES	HABITANTS (INSEE 2018)	PARTICIPATION BUDGET CIAS (5€/HABITANT)
Arudy	2 226	11 130 €
Bescat	250	1 250 €
Buzy	981	4 905 €
Castet	155	775 €
Izeste	428	2 140 €
Louvie-Juzon	1 049	5 245 €
Lys	329	1 645 €
Rébénacq	672	3 360 €
Sainte-Colome	356	1 780 €
Sévignacq-Meyracq	532	2 660 €

Les communes de l'ancien canton de Laruns, réalisant historiquement par convention avec le CCAS de Laruns cette participation financière annuelle, verront automatiquement leur dotation diminuer de la somme correspondante, suite à une décision de la CLECT. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement du CIAS à hauteur de 5 245 € pour l'année 2021.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

Question n° 6 : Attribution de chèques cadeaux au personnel

Il est proposé de remettre au mois de décembre 2021, un chèque cadeau au personnel communal, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est proposé de fixer le montant de la dépense à engager :

* à 50 € pour les agents titulaires et non titulaires permanents qui ont travaillé de façon continue entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 et qui sont toujours en activité au moment de l'évènement. Le montant du chèque serait proratisé pour les agents recrutés en cours d'année avec un montant minimum de 25 €,

* à 25 € pour les agents non titulaires qui n'ont pas travaillé de façon continue entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 et qui sont toujours en activité au moment de l'évènement,

Mme BARRAQUE précise que l'an dernier, le montant était de 100 € (cumul de 2 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution en décembre 2021 d'un chèque cadeau en faveur de l'ensemble du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

DECIDE d'approuver le montant de la dépense à engager.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

Question n°7 : Recrutement de deux Contrats Parcours Emploi Compétences

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences au sein de la collectivité :

- pour le service technique pour 30 heures hebdomadaires (30/35ème) pour une durée de 12 mois.
- pour le service administratif à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires (20/35ème) pour une durée de 12 mois.

PRECISE que les emplois seront pourvus à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Question n° 8 : Recensement de la population 2021 - Recrutement des agents recenseurs

Le recensement de la population va avoir lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création du 6 janvier 2022 au 19 février 2022, de trois emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs,

FIXE à 13 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'ils représentent,

PRECISE qu'une indemnité de déplacement de 200 € sera versée à l'agent recenseur des hameaux.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail,

PRECISE que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 354 de la fonction publique,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Question n°9 : Règlement des bacades

M. le Maire rappelle qu'un règlement fixe les conditions de pâturage dans les estives communales.

Des modifications ont été apportées :

- précisions concernant la montée et descente de l'estive
- documents de transhumance
- chiens de troupeaux

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement des bacades ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer, à compter du 1^{er} décembre 2021.